

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :
Pôle Prévention, Proximité et Action Territoriale

Affaire suivie par :
Caroline CHAPUS

Courriel :
caroline.chapus@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 77 48

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

A

Monsieur le Maire

Nos réf : 2018-01888/DT Alsace/ODS/SPR

Strasbourg, le 13 février 2018

Objet : Permanence des soins ambulatoire

Monsieur le Maire,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est en charge d'organiser la permanence des soins ambulatoire (PDSA) en région Grand Est. Elle le fait en concertation avec les professionnels de santé et leurs représentants, en tenant compte de la démographie médicale et des besoins des patients.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour l'organisation de la PDSA sur le territoire de Barr / Epfig. Ces dispositions concernent votre commune et sa population.

Concrètement, en première partie de nuit, tous les soirs de 20h à minuit (y compris les samedis, dimanches et jours fériés), l'organisation de la PDSA continue de fonctionner comme auparavant dans votre commune.

En revanche, en deuxième partie de nuit, tous les soirs de minuit jusqu'à 8h du matin (y compris les samedis, dimanches et jours fériés), les habitants des communes du territoire de Barr / Epfig qui nécessiteront des soins non programmés seront pris en charge par le SAMU-Centre 15 et transportés si nécessaire vers le service des urgences adéquat.

Cette nouvelle organisation sera effective à partir du 1^{er} mars 2018. Elle fait suite à la demande de la majorité des médecins qui participent aux astreintes sur ce territoire de ne plus assurer la PDSA après minuit vu le nombre réduit d'acte réalisé sur cette période.

Je vous laisse le soin d'informer la population de votre commune de la mise en place de cette nouvelle organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin



Adeline JENNER

Copie : CDOM 67